

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4189

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rue de Flesselles - Protocole d'accord transactionnel**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Un glissement de terrain s'est produit dans la nuit du 1er au 2 janvier 2001 au pied des façades des 10 et 12, rue de Flesselles à Lyon 1er.

Il s'agit d'une rue située sur les pentes de la Croix-Rousse, au dénivelé notable.

La chaussée, le trottoir ainsi que des canalisations souterraines ont été endommagés.

Les travaux de réparation ont mis à jour une excavation de près de 25 mètres cubes sous la chaussée au pied des façades, du n° 8 jusqu'au n° 12 de la rue.

Les matériaux de cette excavation ont transité, sous l'action d'une circulation d'eau, jusqu'aux galeries situées au droit du sinistre, à onze mètres de profondeur.

La recherche des causes de ce glissement de terrain a abouti à deux analyses différentes :

- selon l'expert mandaté par la Communauté urbaine, une fuite d'un branchement d'une canalisation d'eau située rue de Flesselles et exploitée par la société Veolia eau-Compagnie générale des eaux, en sa qualité de fermier de la Communauté urbaine, en serait l'origine,

- selon l'expert mandaté par la société Veolia eau-Compagnie générale des eaux, l'immeuble concerné connaîtrait une fuite d'eau sur sa descente et le tabouret d'eau pluviale, un immeuble situé également rue de Flesselles mais plus haut dans la pente, aurait été victime d'une fuite d'eau quelques semaines avant le sinistre, le réseau d'assainissement serait défectueux et la Communauté urbaine aurait effectué des travaux en partie haute de la rue, ce qui exclurait toute responsabilité de la société Veolia eau-Compagnie générale des eaux.

Les deux experts n'ayant pas réussi à trouver un terrain d'entente, la nomination d'un tiers expert a été suggérée mais n'a pu être mise en œuvre.

A l'époque du sinistre, les parties ont pu craindre que celui-ci revête une grande ampleur : nécessité de consolider les immeubles avoisinant, de curer des canalisations, etc.

Il s'avère qu'à ce jour, les immeubles n'ont été victimes d'aucun affaissement et qu'il n'y a pas lieu d'envisager le confortement de ceux-ci.

En outre, la société Veolia eau-Compagnie générale des eaux a indemnisé, au nom et pour le compte de qui il appartiendra, la société EDF et les concessionnaires affectés par les arrivées d'eau.

Afin d'éviter les frais d'expertises judiciaires supplémentaires et une procédure longue devant les juridictions administratives, les parties, après concessions réciproques, se sont rapprochées et se sont mises d'accord.

La présente transaction ne vaut reconnaissance de responsabilité de la part d'aucune des parties.

Les parties conviennent qu'aujourd'hui la totalité du sinistre est identifiée et qu'à leur connaissance aucun nouveau dommage ne semble pouvoir être imputé au sinistre intervenu dans la nuit du 1er au 2 janvier 2001.

La société Veolia eau -Compagnie générale des eaux et Axa corporate solutions gardent à leur charge les sommes réglées "pour le compte de qui il appartiendra", à savoir 5 358,57 € HT et 1 752,63 € HT qui ont été versées à la régie Billon-Bouvet-Bonnamour.

Et verseront dans les 30 jours à la Communauté urbaine la somme de 64 704,24 € TTC pour le solde de tout compte au titre des frais engagés par la Communauté urbaine suite au sinistre.

Le coût global du sinistre est donc de 71 815,44 € (64 704,24 € + 5 358,57 € + 1 752,63 €), chacune des parties conservant ses frais d'expertise et/ou de représentation.

Le protocole a valeur de transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et met fin à tout litige né ou à naître entre les parties à propos des conséquences du sinistre survenu dans la nuit du 1er au 2 janvier 2001, rue de Flesselles à Lyon 1er ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole prévoyant que la société Veolia-eau-Compagnie générale des eaux verse à la Communauté urbaine la somme de 64 704,24 € dans les 30 jours suivant la signature du protocole par les parties.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit protocole transactionnel.

3° - La recette à percevoir par la Communauté urbaine s'élevant à la somme de 64 704,24 € sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 718 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,